

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1271

présenté par
M. Sauvadet-----
à l'amendement n° 804 de M. Simon

à l'ARTICLE 37

I. – Dans les deuxième et troisième phrases de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer par deux fois au nombre :

« 1,4 »

le nombre :

« 1,6 ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les agences de l'eau est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à augmenter légèrement le seuil d'application de la redevance élevage à 1,6 UGB par hectare de surface agricole utilisée.